

**AVIS du Conseil Économique, Social, Culturel et Environnemental de Saint-Barthélemy  
sur les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour  
du Conseil territorial du 28 novembre 2024**

Saisi le 14 novembre 2024 sur l'ordre du jour du Conseil territorial du 28 novembre et sur proposition de ses membres, le CESCE de Saint-Barthélemy rend l'avis suivant :

*Affaires administratives :*

- ✓ *Point 2 : Modification du Code de l'Énergie - Transposition de l'arrêté du 5 janvier 2024 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts*

Le CESCE salue l'initiative de la Collectivité de transposer cet arrêté dans ses dispositions relatives à la Guadeloupe.

Il s'agit d'une première étape importante pour encourager, d'une part, les installations photovoltaïques sur le territoire et d'autre part pour démontrer la détermination de la Collectivité à avancer dans la transition énergétique et ainsi inciter les services de l'Etat à faire preuve de plus de réactivité.

Dans un second temps, le CESCE encourage la Collectivité à persister pour obtenir des tarifs de rachat plus précisément adaptés aux spécificités de notre territoire.

Le CESCE souhaite également attirer l'attention sur deux autres points :

D'une part, toute politique en faveur de la production électrique à partir de l'énergie solaire, nécessitera des compléments d'étude afin de prendre en compte le cycle de vie des ces nouvelles installations et de leurs batteries notamment.

Il serait bon, par exemple, que la Collectivité mène des études comparatives entre les systèmes de stockage d'énergie décentralisés au niveau des habitations individuelles et les solutions centralisées, à l'échelle des quartiers.

D'autre part, l'arrêté du 5 janvier 2024 prévoit des critères d'intégration paysagère qui peuvent être en contradiction avec les techniques de construction locales mais aussi les règles en matière d'urbanisme.

C'est le cas du 1.2 et du 1.5 de l'annexe II de la partie "critères d'intégration paysagère" de l'arrêté.

Au-delà de ce critère à adapter localement, il convient de s'interroger sur l'impact paysager d'un foisonnement rapide de panneaux solaires implantés sur différents pans de toitures (partie la plus visible de la construction), elles-mêmes de différentes couleurs (rouge/verts/gris) dans un même secteur.

En ce sens, le CESCE recommande à la Collectivité de tirer profit de l'installation de panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments publics pour lancer des expérimentations en matière d'intégration paysagère et pour, in fine, déterminer un modèle et des règles.

- ✓ *Point 3 : Modification du code de la route - Diminution des nuisances liées au rejet de poussières dans le quartier de public et autres sujets*

#### De l'autorisation de la circulation de camions citerne hors gabarit pour le transport de matériaux de construction dans la zone de Public :

La qualité de l'air dans la zone de public est un sujet qui mérite d'être traité.

A ce sujet, les sondages réalisés par les référents de quartier ont montré que pour le quartier de Public, la poussière générée par la zone industrielle remporte la note de 3,77/4 des préoccupations principales ce qui la place au premier rang des préoccupations de ce quartier.

Toutes les mesures visant à améliorer la situation sont bienvenues. Ainsi, l'autorisation à titre dérogatoire, de la circulation des camions citernes hors gabarit dédiés au transport de matériaux de construction en vrac semble une bonne chose.

Toutefois, le CESCE s'interroge sur le type d'action envisagée pour inciter les opérateurs transportant du ciment à utiliser des camions-citernes étanches.

#### De l'interdiction de circulation des quads :

Le CESCE approuve l'interdiction de circulation des quads sur le territoire de Saint-Barthélemy d'ici au 1er janvier 2030.

Il s'agit là d'un signal fort qui suit les recommandations exprimées à plusieurs reprises en ce sens par le Conseil.

Compte tenu du fait que cette mesure entraînera mécaniquement une augmentation du nombre de véhicules deux-roues en circulation sur le territoire, **le CESCE est d'avis que la Collectivité considère également l'interdiction, à échéance de 7 à 10 ans, de circulation des scooters thermiques au profit de scooters électriques.**

Pour aller plus loin dans cette démarche et dans le but de préserver la qualité de vie et de réduire les nuisances sur le territoire, la Collectivité pourrait réfléchir à d'autres pistes :

- imposer la pose de silencieux sur tous les scooters en circulation
- trouver des solutions contre le stationnement "sauvage" de ces véhicules



- Interdire le dépassement dans le Code de la route de Saint-Barthélemy, sauf dans des circonstances très précises, et de signaler cette règle par le marquage entretenu et durable de lignes de dissuasion (lignes continues) notamment dans les zones identifiées comme dangereuses .

Avis adopté à l'unanimité

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0